

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX

Reine CHENOT

Daniel BLAISE

Mireille LEU

Marie-Laure UKEIWE

Alison MATHELON

Pierre MESTRE

Sylvia TUIHANI

José WENDT

Henriette HAMU

Sebastien MABON

Xavier ROSSARD

Véronique PAGAND

Raphael ROMANO

Cintha NARAN

Gisèle NAPOLEON

Jean-Marc VIAN

Tamara TSING-TING

Melekiate KAIKILEKOFÉ

Simon-Pierre SELUI

Cynthia JAN

1^{er} adjoint2^{ème} adjoint3^{ème} adjoint4^{ème} adjoint6^{ème} adjoint8^{ème} adjoint9^{ème} adjoint10^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET

Amastio TAUTUU

Larry MARTIN

Gil BRIAL

Marielka LAUNAY

Madeleine PAKAINA

Carole VERLAGUET

Catherine POITHILI

Alexander OESTERLIN

Elia HAEWENG

Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint7^{ème} adjoint11^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY

Christian MARTIN

Linsey FELOMAKI

Rachel AUCHER

Rudolph TOGNA

Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2022/40

Portant représentation de la Ville de Dumbéa aux instances administratives de l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud Société Publique Locale.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 février 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020 modifiée relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2021/336 du 24 novembre 2021, portant adhésion de la Ville de Dumbéa à l'agence d'attractivité touristique de la province Sud Société Publique Locale,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/16 du 13 décembre 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 3 février 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales et les représentants ou délégués au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 2/

Monsieur Gérard PIOLET, 5^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de l'attractivité économique, de l'intercommunalité et des grands événements est désigné comme représentant de la Ville de Dumbéa auprès des instances administratives de l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud Société Publique Locale, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

ARTICLE 3/

L'article 8 de la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020 modifiée relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa, est complété comme suit :

26 – Agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud – Société Publique Locale

Assemblée générale :

✓ PIOLET GERARD

Conseil d'administration :

✓ PIOLET GERARD

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

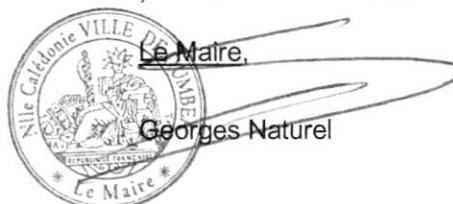
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
AFFICHAGE - 1
SAG - 1
PROVINCE SUD - 1

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Portant représentation de la Ville de Dumbéa aux instances administratives de l'agence d'attractivité touristique de la province Sud Société Publique Locale

P. J. : 1 projet de délibération

Pour rappel, la province Sud a saisi la Ville de Dumbéa par courrier en date du 15 avril 2021, afin de rejoindre l'agence d'attractivité en tant que membre fondateur et donc futur partenaire de la valorisation touristique partagée des territoires de la province Sud.

Par ailleurs, la Ville ne dispose pas de point d'information touristique et n'est adhérente à aucun office de ce type. Pour autant, des projets innovants portés par des sociétés privées, par des associations et par la Ville en matière de développement touristique et environnemental méritent d'être valorisés. C'est pourquoi, considérant les avantages pour l'ensemble du territoire dumbéen, il est apparu opportun d'adhérer à cette nouvelle structure.

A cet effet le Conseil Municipal de Dumbéa a adopté le 24 novembre 2021, la délibération n°2021/336 portant adhésion de la Ville de Dumbéa à l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud Société Publique Locale.

Compte tenu de sa part de capital, la Ville de Dumbéa dispose de représentants au sein des instances administratives de la société qu'il convient de nommer.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gérard PIOLET, 5^{ème} adjoint au Maire, pour représenter la collectivité auprès des instances administratives de la société et notamment au sein de son conseil d'administration, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

D'une manière générale, les désignations sont votées au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Toutefois, conformément à l'article L 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et à l'article 33 du règlement intérieur, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein des commissions municipales.

De plus, et au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de compléter la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020 modifiée.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 13 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel